

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites de Seine-et-Oise dans sa séance du 22 mars 1950;

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise l'ensemble constitué à Mériel et Villiers-Adam par le domaine de l'abbaye du Val.

Le site est délimité :

du nord au sud-ouest par la forêt domaniale et le chemin dit de Presles au Val
du sud-ouest au sud-Est par la route départementale n°9 de Pontoise et Moisselles.
du sud-Est à la pointe Nord par la forêt domaniale de l'Isle-Adam.

Ce site intéresse les parcelles cadastrales n°s 75 à 94 section B de la commune de Mériel et les n°s 1 à 6 section A^u de la commune de Villiers-Adam.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Mériel et Villiers-Adam et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 21 JUIN 1950
Par déléation
le Directeur de l'Architecture

